

## STATUTS DE L'ASSOCIATION DES AMI·ES DU FESTIVAL CINEMAS D'AFRIQUE LAUSANNE

### Article 1

En date du 3 mars 2011 à Lausanne s'est constituée l'Association des Ami·es du Festival cinémas d'Afrique Lausanne. Elle est régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du code civil suisse.

Elle a son siège à Lausanne.

Le texte français des présents statuts fait foi.

### Article 2

L'Association des Ami·es du Festival cinémas d'Afrique Lausanne, à but non lucratif, a pour objet premier le soutien au Festival cinémas d'Afrique Lausanne, la diffusion et la promotion en Suisse de films, ainsi que d'autres formes artistiques et culturelles en provenance des pays africains.

Exceptionnellement, l'Association peut aussi prendre en charge l'organisation de manifestations culturelles non liées à l'Afrique.

### Article 3

Peut être membre de l'association toute personne physique ou morale de droit public ou privé

qui s'engage à adhérer pleinement aux buts et aux statuts de l'association.

Chaque membre peut quitter en tout temps l'association en notifiant sa démission par écrit.

### Article 4

Les organes de l'Association sont l'Assemblée générale et le comité. Le paiement de la cotisation annuelle est indispensable pour la participation à l'Assemblée générale.

### Article 5 L'Assemblée générale

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'Association. Elle se réunit une fois par année, convoquée par le comité un mois à l'avance. Un ordre du jour doit parvenir aux membres au moins 10 jours avant la date de l'assemblée générale.

L'Assemblée générale élit le comité, fixe le montant des cotisations, approuve le budget et les comptes ainsi que les orientations de l'association. Ces dernières décisions se prennent à la majorité absolue des membres présents.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée en tout temps par le Comité ou à la demande d'au moins 5 membres. Elle doit être convoquée au moins 10 jours ouvrables à l'avance et comporter des points spécifiques à traiter à l'ordre du jour.

## Article 6 Le Comité

Le comité (élu par l'Assemblée générale) est composé d'au moins quatre personnes. Deux des membres au moins font partie du comité du Festival cinémas d'Afrique Lausanne. Le comité des Ami·e·s s'organise de manière autonome et nomme en son sein une présidence et un·e trésorier·ère. Les membres du comité sont élu·es tous les deux ans et rééligibles. Le comité présente les comptes, le budget et un rapport d'activité à l'assemblée générale annuelle.

## Article 7

Les ressources de l'Association sont:

- les cotisations des membres
- les dons, legs et subventions publiques et privées
- le sponsoring
- le produit des activités de l'Association.

## Article 8

L'Association est valablement engagée par la signature de deux des membres du comité.

## Article 9

Les exercices comptables sont annuels du 1er janvier au 31 décembre. Les comptes doivent être approuvés par l'assemblée générale après vérification par deux vérificateurs désignés par celle-ci.

Les vérificateurs des comptes ne sont pas nécessairement membres de l'Association.

## Article 10

Les engagements de l'Association ne sont garantis que par ses biens propres. La responsabilité personnelle des membres est exclue.

## Article 11

Seule une majorité des deux tiers des membres présent·es lors de l'Assemblée générale peuvent changer les présents statuts ou dissoudre l'Association. Les actifs de celle-ci seraient alors liquidés au profit d'une institution aux buts similaires.

Mars 2011/ révisés en août 2025

Lausanne, le 15 août 2025

La présidente : Geneviève Ziegler



Un·e membre du comité : Alice Umubyeyi

